

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

Présents : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUUAU ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Nathalie DARAGNES ; Muriel DUCOURNAU ; Olivier ALLEMANDOU ; Marie-José ESPEL ; Xavier DEMANGEON ; Frédérique TALOU ; Michel RIVAL.

Absente : Emilie ROUX.

Procuration : Emilie ROUX à Sandra LIGNAU.

Secrétaire : Xavier DEMANGEON.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2°) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Décision n° 2021-01 – Signature d'un devis avec l'entreprise E. SANGLA à Orthevielle pour la fabrication et la pose d'une porte coulissante concernant les travaux d'aménagement de la médiathèque et notamment la nécessité de modifier le projet initial par la séparation des deux espaces (accueil et salle d'activités) avec une porte coulissante sans point de fermeture permanent lors d'activités de projections en journée pour permettre d'obtenir l'obscurité. Montant H.T. 838,00 € (1 005,60 € TTC).

► Décision n° 2021-02 – Signature d'un devis avec la SARL PENE à ARSAGUE pour des travaux supplémentaires de peinture à la médiathèque (pose d'un entoilage avant peinture) induits par le mauvais état de surface des murs de la salle principale. Montant H.T. 295,00 € (354,00 € TTC).

► Décision n° 2021-03 – Signature d'un devis avec la SARL Carrières LASSALLE pour des travaux supplémentaires d'accès PMR à l'église Saint-Pierre préconisés par le Bureau VERITAS. Montant H.T. 2 453,00 € (2 943,60 € TTC).

► Décision n° 2021-04 – Signature d'un devis avec la SAS METALKI pour des travaux supplémentaires d'accès PMR à l'église Saint-Pierre (fourniture et pose d'une main-courante de chaque côté des emmarchements)

DCM 2021/01 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – OPERATIONS ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avant-projet d'un dossier susceptible d'être financé dans le cadre de la D.E.T.R.

Il propose les opérations suivantes :

1° - Installation d'un terrain multi sports type « City Stade »

Montant estimatif H.T. : 83 900 € (100 680,00 € TTC).

Plan de Financement prévisionnel

Subvention DETR 40 % 33 560,00 €

Agence Nationale du Sport (50 % de 49 850 €) 24 925,00 €

Caisse Allocations Familiales 3 000,00 €

Conseil Départemental – FEC : 6 % 5 034,00 €

Participation communale H.T. 17 381,00 € +16 780,08 € TVA = 34 161,08 € TTC)

2° - Travaux accessibilité du fronton.

. Montant estimatif H.T	:	15 307 € (18 368,40 € TTC).
Plan de Financement prévisionnel		
Subvention DETR 40 %		6 122,80 €
Amendes de Police 30 % sur 10 074,70 €		3 022,41 €
FEC 6 %		918,42 €
Participation communale H.T.		5 243,37 € + 3 061,56 € TVA = 8 304,93 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation, l'estimation et le plan de financement des opérations ci-dessus ;
- sollicite l'attribution de la D.E.T.R. au titre de l'année 2021 ;
- charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

DCM 2021/02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER DE L'ARRET DE BUS A L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le parking à l'arrière du fronton permet d'accéder à tous les bâtiments publics, mairie, médiathèque, salle « Lahourcade », toilettes publiques. Afin de poursuivre la démarche d'amélioration continue de tous ses espaces recevant du public, intérieurs comme extérieurs, il paraît opportun de relier l'école, la salle polyvalente et le fronton aux cheminements existants en sécurisant le déplacement des enfants jusqu'à l'arrêt de bus. Ce dossier est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental au titre des amendes de police dont le produit est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Montant estimatif H.T.	:	10 074,70 € (12 089,64 € TTC)
<u>Financement :</u>		
Subvention D.E.T.R. 40 %		4 029,08 €
Subvention Amendes Police Conseil Départemental 30.00 %		3 022,41 €
Conseil Départemental – FEC : 6 %		604,48 €
Participation communale H.T.		2 418,73 € + 2 014,94 € TVA = 4 433,67 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation, l'estimation et plan de financement du projet ci-dessus ;
- dit que cette opération sera réalisée sur l'exercice 2021 et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif ;
- charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et l'autorise à intervenir dans tout acte qui s'avérerait nécessaire.

DCM 2021/03 – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'arrêté ministériel d'application de la même date,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 25 septembre 2017 et 30 novembre 2017 relatives au régime indemnitaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1 - D'instituer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) au profit des cadres d'emplois des agents de ORTHEVIELLE concernés par cette prime dans les conditions ci-après.

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

Le niveau d'encadrement

Le niveau de responsabilité des postes (coordination ,...)

Les sujétions particulières

Cadre d'emplois des attachés

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
A1	Poste de Direction et encadrement	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Poste de Direction et encadrement	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Poste soumis à responsabilités particulières	11 340 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Postes de coordination requérant une certaine technicité	10 800 €
C3	Tout autre poste	10 300 €

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

Le niveau d'encadrement, pilotage

Le niveau de responsabilités

Les sujétions particulières liées à certains postes (*technicité*) et polyvalence

Le grade détenu par les agents

2 - D'instituer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au profit des cadres d'emplois des agents de ORTHEVIELLE concernés par cette prime dans les conditions ci-après.

Cadres d'emplois bénéficiaires :

Attachés territoriaux
Rédacteurs territoriaux
Adjoint administratifs
Adjoint techniques

Le CIA sera versé sur la base des critères suivants et au regard des résultats de l'entretien professionnel :

- L'investissement personnel
- Qualités relationnelles

Cadre d'emplois des attachés

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
A1	Poste de Direction et encadrement	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Poste de Direction et encadrement	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Poste soumis à responsabilités particulières	1 260 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Postes de coordination requérant une certaine technicité	1 200 €
C3	Tout autre poste	1 100 €

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires ;

Les agents contractuels de droit public employés sur un emploi permanent percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires ;

L'IFSE sera versée mensuellement ;

Le CIA sera versé annuellement.

Le régime indemnitaire, pendant les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions suivantes :

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maladie ordinaire et pour les périodes de temps partiel thérapeutique ;
- maintenu intégralement en cas de CITIS, d'accident de service, de maladie professionnelle reconnue,
- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maternité, paternité et accueil de l'enfant et, adoption sans préjudice des critères fixés au titre du CIA,
- supprimé en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, et en cas de période préparatoire au reclassement.

La présente délibération prend effet à compter du **1^{ER} mars 2021** et abroge les délibérations du 25 septembre 2017 et du 30 novembre 2017 relatives au régime indemnitaire applicable dans la commune.

DCM 2021/04 – FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION POUR PRET DE DOCUMENTS PAR LA MEDIATHEQUE EN FAVEUR DES USAGERS SAISONNIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** de fixer le tarif de la caution pour les documents de la médiathèque en faveur des usagers saisonniers à **150.00 €** (cent cinquante euros).

DCM 2021/05 – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE – ADOPTION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE

La Médiathèque municipale est un service public ouvert à toute la population, en charge de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente aux loisirs et à l'enrichissement culturel de celle-ci.

Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. À ces fins la Médiathèque constitue, conserve et met à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir et de la culture, sans exclusive et sous une grande variété de moyens et de supports.

Elle garantit à tous l'accès aux nouveaux supports et nouvelle technologies documentaires. Elle est un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité.

Eléments indispensables du fonctionnement de la médiathèque, le règlement intérieur et la charte informatique dont l'usage d'internet précisent les droits et devoirs des usagers -visiteurs, lecteurs, abonnés, spectateurs-.

Ils encadrent les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents, de participation aux manifestations proposées, d'usage d'internet.

Leur validation en Conseil Municipal permet d'être officiellement opposables aux tiers. Ils seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans la médiathèque, sur le site internet de la mairie et un exemplaire sera remis à chaque usager lors de son inscription.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le contenu du règlement intérieur et de la charte informatique ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque.

DCM 2021/06 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) en date du 15 décembre 2020 approuvant la Convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes assure le développement et la structuration d'un réseau de lecture publique, composé de médiathèques municipales intégrées au réseau départemental de lecture publique des Landes,

Il est rappelé que les communes disposant d'une médiathèque municipale ainsi que la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la structuration d'un réseau de médiathèques. Cette démarche s'inscrit au sein d'un projet de convention, visant à encadrer une politique de soutien, de mutualisation et de promotion de la lecture publique sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Afin de permettre son bon fonctionnement, cette convention a pour objet de définir, entre la commune qui dispose d'une médiathèque et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre.

Il est rappelé que deux autres conventions fixent et encadrent les enjeux du développement du réseau de lecture publique :

- Une convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes d'une durée de trois ans entre la commune et le Département des Landes ;
- Une convention de partenariat d'une durée de trois ans entre la CCPOA et le Département des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de lecture publique avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **NOMME** M. **Michel RIVAL** référent élu culture/lecture publique et Madame **Michèle PEDUCASSE**, référente bénévole auprès de la Communauté de Communes.

DCM 2021/07 – PROJET GLOBAL DE TERRITOIRE – ADOPTION CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2020-47 en date du 03 mars 2020 portant sur la création d'un Projet Global de Territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 15 décembre 2020 relatif à l'approbation de la convention territoriale de territoire.

Le Projet Global de Territoire est un outil complémentaire aux contrats existants mis en œuvre sur le territoire communautaire. Il se nourrit des éléments déjà engagés par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...).

Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire dans les politiques publiques spécifiques, déclinées dans le projet global de territoire.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour finalité de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur les différents temps de vie de l'enfant et du jeune dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour finalité de mener une démarche stratégique partenariale afin d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable à celles-ci. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le Projet global de territoire de la communauté de communes constitue ainsi la fusion du PEDT et de la CTG. Il intègre leurs finalités respectives et devient la déclinaison locale du schéma départemental des familles (SDSF), au niveau intercommunal, afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales. Le Projet Global de territoire, en fonction des résultats du diagnostic, formalise les engagements réciproques des parties dans les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention dite « Projet Global de Territoire », fusion du PEDT et de la CTG.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DCM 2021/08 – PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 08 septembre 2020 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et les communes membres,

Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance en date du 13/01/2021,

Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Élaboré en début de mandat, le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes, et les maires.

Ainsi, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration, ou pas, de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut porter sur :

- Les conditions de réunion de la conférence des maires,
- La création et le fonctionnement des commissions thématiques,
- La création de commissions spécialisées associant les maires,
- Les modalités selon lesquelles l'EPCI confie par convention la création, la délégation ou gestion de certains équipements ou service à une commune membre,
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'EPCI est recueilli,
- Les orientations en matière de mutualisation, le schéma de mutualisation étant désormais facultatif.

Après la tenue des débats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et les communes.

DCM 2021/09 – ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019, la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SYDEC souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SYDEC a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de cette convention et de son annexe 1 « Conditions techniques » décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

1. Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Énergétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Diagnostic énergétique de l'éclairage public
5. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
6. Audits techniques des installations thermiques
7. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

8. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
10. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
11. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie et solaire thermique.
13. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque
14. Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque
15. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
16. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
17. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SYDEC qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de 5 ans, cohérente avec les programmes de suivi et d'amélioration énergétique.

Les coûts des prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » pour les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires, ou des conventions spécifiques pour les prestations réalisées en interne par le service conseils énergies du SYDEC.

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC.

Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Les coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires. Les formules d'actualisation sont précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.

Ces coûts de prestations seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Ces coûts bénéficieront d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

A l'issue des 5 premières années d'exécution de la présente convention, la collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Orthevielle, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du la Commission Départementale Énergie du SYDEC en date du 16 Juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SYDEC à partir du 1^{ER} MARS 2021 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Non exercice du droit de préemption sur six biens.
- ▶ Compte-rendu par Michel RIVAL et Muriel DUCOURNAU de la réunion du 02 février 2021 de la commission patrimoine-culture-tourisme. Présentation d'une étude menée en 2019-2020 par le Comité Départemental du Tourisme afin d'établir un diagnostic touristique et prospectif.
- ▶ Plan de soutien aux cantines scolaires : la commune est non éligible à la subvention dans la mesure où elle ne peut pas prétendre à la part de dotation de solidarité rurale cible en 2020.
- ▶ Point sur le développement de la fibre. Deux opérateurs pourraient pouvoir faire leurs offres en fin du 1^{er} semestre 2021 (Orange et Free) et deux autres en fin d'année 2021 (SFR et Bouygues).
- ▶ EMMA : extension du réseau collectif Impasse du Tourneur prévu.
- ▶ Sondage pour le goudronnage du Chemin de l'Arriou auprès des usagers riverains : 10 pour ; 3 contre.
- ▶ Communication devis pour fourniture store local pelote : 999,17 € H.T. (1 199,00 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.